

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

OCT 5 1980



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



UN/SA COLLEC ON
CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/35/530
S/14215 ✓
13 octobre 1980
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 24 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 10 octobre 1980, adressée au Président
du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 29 septembre 1980 (A/35/513-S/14209) et à la réunion que nous avons eue le lendemain au sujet de l'expulsion de la rive occidentale par les autorités israéliennes d'occupation, des maires d'Hébron et de Halhoul, ainsi que du juge de droit islamique d'Hébron.

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre réunion, j'ai poursuivi mes efforts en vue de faire appliquer la résolution 469 (1980) du Conseil de sécurité et j'ai soulevé cette question à maintes reprises avec les autorités israéliennes.

Le 6 octobre, j'ai appris - et cela m'a été confirmé par la délégation permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies - que le Gouvernement israélien avait décidé ce jour-là d'autoriser les maires d'Hébron et de Halhoul à retourner sur la rive occidentale pour faire appel contre leur ordre d'expulsion devant un Comité de révision militaire. D'après les informations disponibles, je crois savoir que le Comité de révision militaire a entamé la procédure d'audition le 9 octobre et que les deux maires ont été invités à comparaître personnellement devant le Comité entre les 14 et 16 octobre. Je continuerai, bien entendu, de suivre cette affaire de très près.

Votre lettre du 20 septembre 1980 ayant été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, je prendrai les dispositions nécessaires pour que le présent message soit distribué de la même manière.

(Signé) Kurt WALDHEIM